

Décision n° 2016 -1410
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des
postes en date du 24 octobre 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la
bande 1980 - 1995 MHz à la société Thales UK pour une expérimentation
technique dans le cadre d'un projet de réseau de communication à bord
d'aéronefs

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le rapport ECC 233 de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications relatif aux études de compatibilité en bande adjacente des systèmes CGC aéronautiques opérant dans les bandes 1980-2010 MHz et 2170-2200 MHz approuvé en mai 2015 ;

Vu la demande de la société Thales UK, reçue le 23 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la société Inmarsat en date du 13 octobre 2016, reçue le 14 octobre 2016;

Décide :

- Article 1.** La société Thales UK est autorisée à utiliser la bande de fréquences 1980 -1995 MHz pour la réalisation d'une expérimentation technique dans le cadre d'un projet de réseau de communication à bord d'aéronefs à Nîmes et Montpellier.
- Article 2.** La société Thales UK respecte, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1^{er}, les conditions techniques décrites dans sa demande et celles précisées dans l'annexe à la présente décision.
- Article 3.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée jusqu'au 30 janvier 2017.
- Article 4.** La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences.
- Article 5.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 1152 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 100 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.
- Article 6.** La société Thales UK communiquera à l'Autorité un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard trois mois après l'expiration de la présente autorisation.
- Article 7.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Thales UK et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 24 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI

Directeur Mobile et Innovation

